

## REGLEMENT SPECIFIQUE AUX 24 HEURES PAR EQUIPE

**Article 1** : Le règlement général des 24 heures s'applique à l'épreuve par équipe.

**Article 2** : L'équipe de **trois** maximum peut-être mixte sans distinction de nationalité et de club à la condition qu'elle comporte au moins un ou une senior(e) ou vétéran(e) (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs)

**Article 3** : Toute équipe doit être formée avant le départ ; elle est une et indivisible.

**Article 4** : Une seule chasuble sera prêtée à chaque équipe ; le changement doit se faire obligatoirement en dehors du poste de contrôle

**Article 5** : L'inscription doit parvenir obligatoirement avant la date fixée dans le règlement des 24 heures individuel. Aucune inscription d'équipe ne se fera sur place.

**Article 6** : Le droit d'inscription par équipe est fixé à 25 € et 35 € si l'équipe comporte un ou plusieurs non licenciés

**Article 7** : Il sera établi un seul classement sans distinction du nombre formant l'équipe.

**Article 8** : Tout point non prévu par les règlements sera traité par le comité de l'organisation.